



AUCAMVILLE

PM 67.2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L, 2125-1,

Vu la décision de M. le Maire d'Aucamville n° DEC 26.2023 en date du 25/09/2023 fixant la tarification pour l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Monsieur LENESTOUR Johan en date du 18 avril 2024,

Considérant que pour permettre le ravalement d'une façade et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Une partie de trottoir sera neutralisée à hauteur du n° 22 route de Fronton afin de permettre l'installation d'un échafaudage pour le ravalement de la façade de l'immeuble.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 19 avril 2024, 18 heures au lundi 22 avril 2024, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est LENESTOUR RENOVATION.

Article 3 : La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge du demandeur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 avril 2024

Le Maire

Gerard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).